

LICENCES DE DEBIT DE BOISSONS

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DECLARATION D'OUVERTURE (OU DE TRANSFERT), DE MUTATION OU DE TRANSLATION

LICENCES A CONSOMMER SUR PLACE

- Licence de 3^{ème} catégorie
- Licence de 4^{ème} catégorie

LICENCES RESTAURANT

- Petite licence restaurant
- Licence restaurant

LICENCES A EMPORTER

- Petite licence à emporter
- Licence à emporter

Cette déclaration est à établir 15 jours au moins avant l'ouverture, la mutation, la translation effective

PIECES A FOURNIR

- le document de déclaration à rapporter complété (cerfa n° 11542*05) *
- la pièce d'identité du déclarant en cours de validité ou titre de séjour en vigueur.
- le permis d'exploitation.
- le compromis de vente signé, le bail commercial, ou titre de propriété ou contrat de location-gérance.
- le K-bis de moins de 3 mois si le propriétaire du fonds de commerce est une société.
- Pour les licences à emporter uniquement : le permis de vente de boissons alcooliques la nuit (entre 22 h et 8 h). Si le déclarant ne vend pas de boissons alcooliques la nuit, l'écrire sur la déclaration.

*Le déclarant certifie ne pas être justifiable des articles L. 3336-1, L. 3336-2 et L. 3336-3 du Code de la santé publique. Cela signifie qu'il s'engage à ne pas être dans l'une des hypothèses d'incapacité d'exploitation.

L'incapacité est perpétuelle à l'égard des mineurs non émancipés, des majeurs sous tutelle, des personnes condamnées pour crime de droit commun ou pour un délit lié au proxénétisme. L'incapacité cesse en cas de réhabilitation.

Elle cesse cinq ans après leur condamnation à l'égard de ceux condamnés à un mois au moins d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, filouterie, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, tenue d'une maison de jeux, prise de paris clandestins sur les courses de chevaux, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants ou pour récidive de coups et blessures et d'ivresse publique, si pendant ces cinq années elles n'ont encouru aucune condamnation correctionnelle à l'emprisonnement. Le déclarant s'engage à ne pas employer l'ancien exploitant ou son conjoint, même séparé, si cette personne a été condamnée depuis moins de cinq ans à une interdiction d'exploiter un débit.

POUR LE DEPOT DES DOSSIERS ET LA REMISE DU RECEPISSE DE DEPOT

MERCI DE PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE COMMERCE EN VILLE AU

04 74 45 70 84 mail : picarda@bourgenbresse.fr